

**SCHNEIDER**

*Transports internationaux  
et Logistique*



**DÉDOUANEMENTS UE ET  
REPRÉSENTATION FISCALE  
EN FRANCE**

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>2. LA REPRÉSENTATION FISCALE</b>	<b>5</b>
Réduction des formalités administratives	
Avance de la TVA	
Récupération de la TVA en cas de retour de la marchandise	
Les invendus sont imposables	
Avantages de la représentation fiscale	
<b>3. LES OPÉRATIONS DE DÉDOUANEMENT DANS L'UE</b>	<b>7</b>
Déroulement d'une opération de dédouanement dans l'UE	
Dédouanement UE sans numéro d'identification TVA personnel (représentation fiscale ponctuelle)	
Dédouanement UE avec numéro d'identification TVA personnel (avec représentant fiscal)	
Avantages d'un dédouanement UE	
<b>4. LE REPRÉSENTANT FISCAL EN FRANCE</b>	<b>9</b>
<b>5. APPLICATION PRATIQUE DU RÉGIME DE LA REPRÉSENTATION FISCALE</b>	<b>10</b>
Confirmation écrite au service des impôts français	
Relations entre le mandant et Schneider Transports SA	
Ouverture d'un compte bancaire en France	10
Facture groupée	
Facturation	
Flux de documents et délais	
Déclaration Intrastat	
Formulaires	
<b>6. MANDAT DE REPRÉSENTATION FISCALE GÉNÉRALE</b>	<b>11</b>
Ordre	
Délai de mise en place	
Coûts et honoraires	
Caution bancaire	
Etendue de la prestation	
Responsabilité	
Fin des rapports contractuels	
Autres précisions	
<b>7. POUVOIR DE REPRÉSENTATION FISCALE PONCTUELLE</b>	<b>13</b>
Ordre/pouvoir	
Délai de mise en place	
Coûts et honoraires	
Caution bancaire	
Etendue de la prestation	
Responsabilité	
<b>8. CONTACTS</b>	<b>14</b>
Votre interlocuteur	

## 1. INTRODUCTION

Toute activité commerciale exercée sur le territoire de l'UE est assujettie à la **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. Toute entreprise, tout exploitant de commerce faisant l'objet d'une facturation de TVA est autorisé à la déduire de sa propre déclaration de TVA au titre de la TVA déductible.

Il s'ensuit que seuls les exploitants de commerce qui sont eux-mêmes soumis à la déclaration de TVA peuvent faire valoir au titre de la TVA déductible la TVA qui leur a été facturée.

**Pour les entreprises étrangères, cette condition n'est remplie que si elles disposent d'une succursale permanente sur le territoire de l'Union européenne.**

Or, la majorité des sociétés étrangères qui exportent vers l'UE ne satisfont pas à cette condition.

Elles facturent leurs livraisons en monnaie étrangère et laissent à l'acheteur domicilié dans l'UE, souvent par l'intermédiaire du transitaire, le soin d'acquitter la TVA à l'importation. La quittance permettra alors au client UE de faire valoir celle-ci comme TVA déductible.

D'autres entreprises étrangères qui exportent vers l'UE chargent un importateur de s'occuper à la fois du service à la clientèle et de toutes les questions de facturation y afférentes.

Le système de la **représentation fiscale** permet de prévenir tous les inconvénients d'ordre fiscal.

## 2. LA REPRÉSENTATION FISCALE

### Réduction des formalités administratives

Les acheteurs de l'UE sont d'autant plus disposés à se procurer directement des marchandises dans un pays non communautaire qu'ils n'ont pas à se soucier des questions liées à l'importation ou à la fiscalité et notamment, sur ce dernier point, à l'avance de la TVA.

C'est vrai en particulier pour les détaillants qui, souvent, ne sont pas familiarisés avec de telles formalités.

---

### Avance de la TVA

C'est votre transitaire que se charge de délivrer une quittance de TVA à l'acheteur UE. En règle générale, l'importateur reçoit de la part du transitaire une facture séparée pour les formalités de dédouanement et tous les coûts liés à la TVA. Dans certains circonstances, le paiement de la TVA peut se faire également contre remboursement.

---

### Récupération de la TVA en cas de retour de la marchandise

Les retours de marchandises, quelle qu'en soit la raison, sont pratiquement inévitables et les coûts liés aux foires, à la publicité et au transport dans l'UE, de même que divers dépens – honoraires, coûts de montage et autres – sont fréquents.

Sans représentation fiscale, la TVA sur les avoirs, les escomptes et autres dépens ne sont, pour les raisons déjà évoquées en introduction, pas déductibles.

---

### Les invendus sont imposables

Un dépôt de consignation est constitué chez l'acheteur.

En général, c'est l'acheteur qui paie la TVA à l'importation. Si les mouvements de marchandises au départ du dépôt sont faibles ou inexistant, il subsiste un crédit sur le compte du centre des impôts.

Ce crédit ne peut pas être remboursé.

---

**Avantages de la représentation fiscale:**

- En vous assurant les services d'un représentant fiscal, par exemple en France, vous êtes quasiment sur un pied d'égalité avec votre fournisseur français ou européen.
- La facturation se fait en euros.
- Le paiement de la TVA équivaut automatiquement à la déductibilité de la taxe (pour la France).
- Les conditions de paiement sont identiques pour l'ensemble des charges.
- Le fournisseur non UE est assimilé sur le plan fiscal à un résident communautaire.
- Le remboursement du crédit de TVA peut être réclamé auprès du centre des impôts.
- Les livraisons vers d'autres pays de l'UE sont exonérées d'impôt et considérées comme des «livraisons intracommunautaires».

### 3. LES OPÉRATIONS DE DÉDOUANEMENT DANS L'UE

#### **Déroulement d'une opération de dédouanement dans l'UE**

Votre livraison en provenance de Suisse ou d'un autre pays non membre de l'UE à destination d'un acheteur domicilié dans un pays de l'Union européenne fait l'objet d'une opération de dédouanement à la frontière extérieure de l'UE et, ainsi, est importé sur le territoire de l'UE.

À compter de ce moment-là, votre livraison est assimilée à une livraison de marchandise intracommunautaire.

---

#### **Dédouanement UE sans numéro d'identification TVA personnel (représentation fiscale ponctuelle)**

Nous vous procurons le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée (n° d'identification TVA) requis pour une opération de dédouanement dans l'UE et assumons pour vous l'obligation de déclaration fiscale et Intrastat.

Nous appliquons cette procédure depuis de nombreuses années pour divers clients recourant à nos activités logistiques en Suisse et dans d'autres pays non membres de l'UE, et ce, à l'entière satisfaction de tous les intéressés.

---

#### **Dédouanement UE avec numéro d'identification TVA personnel (avec représentant fiscal)**

À partir d'un volume d'exportations d'environ 30 livraisons par mois dans l'UE ou un Etat membre de l'Union, nous vous recommandons de demander l'attribution d'un numéro d'identification TVA personnel. Vous-même et vos clients profiterez ainsi d'un double avantage sur le plan fiscal: des livraisons exonérées de TVA et une optimisation de votre cash flow.

Si vous effectuez des transactions dans deux Etats membres ou davantage dont la facturation provient d'un pays non-UE, vous devez impérativement posséder un numéro d'identification TVA. Dans ce cas, l'obligation de déclaration fiscale et Intrastat périodique vous incombe; votre représentant fiscal s'en chargera.

---

**Avantages d'un dédouanement UE:**

- vos livraisons sont exonérées de TVA car intracommunautaires;
- vous n'avez pas de dépens en numéraire, ni commissions et intérêts sur les impôts sur le chiffre d'affaires à l'importation (de 16 à 25% suivant le pays de destination);
- votre compétitivité est accrue sur le marché communautaire puisque vos livraisons peuvent être traitées sans formalités administratives supplémentaires;
- vous êtes assimilé à un fournisseur communautaire «ordinaire».

## 4. LE REPRÉSENTANT FISCAL EN FRANCE

Au regard de la loi, la représentation fiscale repose sur les dispositions de l'article 26-5 de l'annexe I au Code Général des Impôts. Les obligations du représentant fiscal sont les suivantes:

- production mensuelle de la déclaration de TVA sur le chiffre d'affaires français et paiement des taxes dues au centre des impôts compétent;
- établissement mensuel, s'il a lieu, des demandes de remboursement de la TVA;
- virement des sommes remboursées au mandant étranger.

L'exercice du mandat suppose une connaissance précise des dispositions françaises en matière de TVA.

Le représentant fiscal répond sur ses deniers des sommes dues au service des impôts par son client, y compris les amendes fiscales et pénalités échéant en cas de déclaration tardive ou irrégulière.

Une relation de confiance avec le mandant est donc un préalable essentiel à cette coopération.

Le mandat de représentation fiscale est confié à notre société française

### **SCHNEIDER TRANSPORTS SA**

Agence de Saint Louis

7, rue Alexandre Freund

F - 68305 **Saint-Louis Cédex**

Tél: +33 3 89 70 60 00

Fax: +33 3 89 70 60 01

## 5. APPLICATION PRATIQUE DU RÉGIME DE LA REPRÉSENTATION FISCALE

### Confirmation écrite au centre des impôts français

- Le représentant fiscal agit sur ordre de l'entreprise étrangère mandante.
  - Le mandat doit être matérialisé par un acte écrit à l'intention du centre des impôts.
- 

### Relations entre le mandant et Schneider Transports SA

- Le mandat est conclu avec Schneider Transports SA et repose sur un accord écrit.
- 

### Ouverture d'un compte bancaire en France

- Le client étranger ouvre un compte idoine dans une banque française agréée.
- 

### Facture groupée

- Le client étranger a la faculté de grouper tous les envois isolés livrés au cours d'une même journée sur une facture globale. Ce qui permet d'effectuer un dédouanement unique et donc d'économiser des coûts.
- 

### Facturation

- Les factures destinées aux acheteurs sont établies dans le respect des règles en vigueur en France.
- 

### Flux de documents et délais

- Les factures relatives aux sorties du mois ainsi que les originaux des justificatifs éventuels des taxes déductibles du mois précédent doivent être remis au représentant fiscal.
- 

### Déclaration Intrastat

- La déclaration portant sur les achats et ventes intracommunautaires éventuels doit être établie tous les mois.
- 

### Formulaires

- Nous vous remettons gratuitement des spécimens des formulaires requis.

## 6. MANDAT DE REPRÉSENTATION FISCALE GÉNÉRALE

### **Mandat**

La société à représenter est tenue de transmettre sans délai au centre français des impôts, à la banque française et à tous les autres intéressés le mandat confié à SCHNEIDER TRANSPORTS SA.

L'entreprise représentée s'engage à remplir, dès la remise du mandat, toutes les conditions formelles requises au regard des formalités douanières, du droit fiscal et, éventuellement, en matière de devises.

SCHNEIDER TRANSPORTS SA ne sera tenue à ses engagements de mandataire qu'après que ces conditions auront été remplies.

---

### **Délai de mise en place**

Une fois réunis tous les documents et pièces requis, un délai d'environ 3 semaines est nécessaire à l'Administration française pour l'octroi des autorisations.

---

### **Coûts et honoraires**

Les accords sur les coûts et honoraires sont généralement valables pour une année. La durée minimale du contrat est d'un an.

---

### **Caution bancaire**

L'entreprise représentée sur le plan fiscal doit fournir à SCHNEIDER TRANSPORTS SA une caution bancaire en garantie de sa responsabilité envers le centre des impôts.

---

### **Etendue de la prestation**

Les dépens et honoraires convenus concernent uniquement l'exécution normale des tâches liées à la représentation fiscale.

---

### **Responsabilité**

La présente documentation repose sur les informations dont nous disposons à ce jour et sur les réglementations légales en vigueur.

---

### **Fin des rapports contractuels**

À la fin des rapports contractuels de représentation fiscale, le mandant devra maintenir les sûretés accordées (garantie bancaire, etc.) pendant une durée de 3 ans.

Cette période couvrira le délai de contrôle et de redressement éventuel dont dispose l'administration des impôts.

Au terme du mandat, Schneider Transports SA restera donc pleinement responsable envers l'Etat français pour une durée de 3 ans.

---

### **Autres précisions**

La représentation fiscale n'est assurée qu'en rapport avec des prestations de transport et de dédouanement.

## 7. POUVOIR DE REPRÉSENTATION FISCALE PONCTUELLE

### **Mandat / pouvoir**

La société représentée confère la procuration à SCHNEIDER TRANSPORTS SA.

L'entreprise représentée s'engage à remplir dès l'octroi de la procuration toutes les conditions formelles requises au regard des formalités douanières et du droit fiscal.

---

### **Délai de mise en place**

Il n'y a pas de délai de mise en place.

---

### **Coûts et honoraires**

Les dépens et honoraires sont à convenir au cas par cas. Ces accords sont conclus en général pour une durée d'un an.

---

### **Caution bancaire**

Il n'y a pas lieu de fournir de caution bancaire.

---

### **Etendue de la prestation**

Les dépens et honoraires convenus concernent uniquement l'exécution normale des tâches liées à la représentation fiscale ponctuelle.

---

### **Responsabilité**

La présente documentation repose sur les informations dont nous disposons à ce jour et sur les réglementations légales en vigueur.

## 8. CONTACTS

### Votre interlocuteur:

À Bâle

---

#### **Peter Quercher**

Directeur d'agence bâle

Schneider + Cie SA  
Solothurnerstrasse 48  
CH - 4002 Bâle  
Tél. Bâle +41 61 365 96 10  
Tél. St-Louis +33 389 70 60 31

[pquercher@schneider-transport.com](mailto:pquercher@schneider-transport.com)

À Saint-Louis Cédex

---

#### **Robert Baumlin**

Directeur d'agence Saint-Louis  
Responsable de l'Europeplateforme

Schneider Transports SA  
7, rue A. Freund  
F - 68305 Saint-Louis Cédex  
Tél. +33 3 89 70 60 20  
Fax +33 3 89 70 60 22

[rbaumlin@schneider-transport.com](mailto:rbaumlin@schneider-transport.com)